

PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

Secrétariat général

Direction de la
réglementation et des
libertés publiques

Bureau automobile et régie
de recettes

Marseille, le 23 DEC. 2016

Le Préfet des Bouches-du-Rhône

à

Mesdames, Messieurs,

Destinataires in fine

OBJET : Traitement par les professionnels de l'automobile habilités à accéder au Système d'immatriculation des Véhicules (SIV) de certaines opérations relatives à l'immatriculation des véhicules à compter du 1^{er} janvier 2017 _ Plan Préfectures Nouvelle Génération (PPNG)

Pièces jointes :

- **Annexe : listes des opérations traitées par les professionnels habilités + une liste spécifique**
- **Un dépliant**
- **Une affiche**

Pour répondre aux attentes des citoyens et aux enjeux auxquels le pays fait face, notamment en matière de sécurité, les missions des préfetures et des sous-préfetures, au cœur de la représentation de l'État, sont repensées au travers d'une réforme, intitulée Plan Préfectures Nouvelle Génération (PPNG). L'exercice de ces missions, est en outre, simplifié, pour les usagers comme les agents du service public.

S'inscrivant dans le cadre de la revue des missions réalisée par le Gouvernement et dans le cadre de discussions nationales approfondies conduites entre le ministère de l'intérieur, l'Association des Maires de France, et les fédérations des professionnels de l'automobile, le PPNG poursuit donc un double objectif : rendre aux Français un service de meilleure qualité et renforcer les quatre missions prioritaires des préfetures et sous-préfetures que sont la gestion des crises, la lutte contre la fraude documentaire, l'expertise juridique et le contrôle de légalité, et enfin la coordination territoriale des politiques publiques.

Le ministère de l'intérieur souhaite inscrire les préfetures dans l'avenir des territoires en mobilisant les nouvelles technologies. En s'appuyant sur le recours aux télé-procédures ou à des tiers de confiance, le PPNG prévoit de réformer profondément d'ici fin 2017 les modalités de délivrance de la carte nationale d'identité (CNI), du permis de conduire et des certificats d'immatriculation.

Ces demandes de titre seront instruites par des plateformes spécialisées, appelées centres d'expertise et de ressources des titres (CERT), placés auprès de certaines préfectures de département. 49 CERT seront créés en métropole (22 pour la CNI, 6 pour les cartes grises et 21 pour les permis de conduire).

Pour la région PACA et les départements mitoyens des Bouches-du-Rhône, il y aura quatre CERT (un CERT CNI-passeports à Toulon ; deux CERT permis de conduire à Avignon et à Grasse ; enfin un CERT immatriculation des véhicules à Nîmes. Il n'y en aura pas dans le département des Bouches-du-Rhône compte tenu des plateformes inter-départementales qui y sont déjà installées.

La création de ces CERT n'aura pas de conséquence directe pour les usagers, s'agissant de l'instruction de titres et non de l'accueil de leurs demandes, mais vise notamment à mieux lutter contre la fraude. Elle permettra également de redéployer des agents de l'État, en préfecture et en sous-préfecture, au profit d'autres missions, notamment en matière de gestion de crise et d'appui des collectivités locales et des porteurs de projet.

S'agissant de la carte nationale d'identité, les demandes seront en effet désormais alignées sur la procédure en vigueur pour les passeports biométriques. Le PPNG prévoit donc de nouvelles modalités de recueil des demandes de cartes nationales d'identité et feront donc l'objet d'un traitement dans l'application « titres électroniques sécurisés » (TES). Des expérimentations sont conduites, depuis le 8 novembre 2016 dans le département des Yvelines et depuis le 1^{er} décembre dans la région Bretagne. Dès la généralisation de ce dispositif prévue en février ou mars 2017, seules les mairies équipées de dispositifs de recueil (DR) pourront accueillir les demandeurs de titres d'identité, CNI comme passeports, les autres pouvant toutefois là encore poursuivre leur accueil en accompagnant les usagers dans l'utilisation de ces nouvelles procédures (pré-demande en ligne notamment). Aujourd'hui dans les Bouches-du-Rhône, c'est 31 communes qui sont équipées de dispositifs de recueil.

Quant aux évolutions relatives aux permis de conduire et aux certificats d'immatriculation, les demandes, qui s'effectuent aujourd'hui selon ces modalités ou directement en préfecture et en sous-préfecture, seront enregistrées, à l'avenir, exclusivement de manière numérique, soit par l'utilisateur lui-même, soit par l'intermédiaire d'un professionnel agréé (auto-école et professionnel de l'automobile). Les dossiers seront ensuite instruits par des CERT. Les guichets des préfectures en matière de droits à conduire et droits d'immatriculation seront en conséquence fermés à compter du déploiement généralisé des CERT au cours du 4^{ème} trimestre 2017. Les publics pourront toutefois continuer à être accompagnés dans leurs démarches, en préfecture, sous-préfecture et en mairie sous une autre forme (assistance à l'utilisation des télé-procédures par exemple).

Concernant particulièrement l'immatriculation des véhicules, un dialogue national a été engagé sur la réforme entre le ministère de l'intérieur et les fédérations des professionnels de l'automobile, qui développent actuellement leur propre communication.

Dès le début de l'année 2017, les professionnels de l'automobile (professionnels du commerce de l'automobile, garages, loueurs, experts, huissiers, centre VHU et démolisseurs des autres moyens de transport, assureurs) habilités pour utiliser l'application SIV, ont vocation à traiter toutes les opérations d'immatriculation pour lesquelles ils ont obtenu une habilitation (pour mémoire listes jointes en annexe). Toutefois, pour laisser aux professionnels la possibilité de se faire habilitier avant l'arrêt complet du dépôt de ce type de dossiers à la préfecture, très exceptionnellement mes services continueront à les recevoir jusqu'au 31 mars 2017.

Ainsi à compter du deuxième trimestre 2017, ces opérations ne seront plus prises en charge en préfecture (guichet, boîte aux lettres dédiée, ou courrier), sauf si le dossier présente une difficulté bloquante. Dans cette hypothèse, une prise en charge exceptionnelle par les services préfectoraux pourra être demandée, sous réserve qu'elle soit

accompagnée d'un document justifiant l'impossibilité de télétransmission dans le SIV (copies d'écran, copie de mail du support technique SIV, etc.). Une communication au sein de mes services en préfecture comme en sous-préfectures (affichage, site internet de la préfecture, orale et écrite) est déjà en cours depuis début décembre auprès des partenaires habilités.

Pour les opérations que les professionnels ne peuvent réaliser (ex : PIVO, dérivés de VP, deux-roues motorisés bridés etc...), les services préfectoraux resteront votre interlocuteur selon les modalités actuellement en place, tout au long du 1^{er} trimestre 2017. Les accueils éventuels seront ensuite fermés et remplacés par une procédure de dépôt spécifique de ces dossiers, qui vous sera communiquée ultérieurement.

Tous les professionnels de l'automobile non encore habilités sont vivement incités à le faire au cours du 1^{er} trimestre 2017 afin de pouvoir continuer à rendre ce service à leurs clients et de réduire progressivement la sollicitation des agents des préfectures comme des sous-préfectures pour ces opérations d'immatriculation.

Je vous remercie de bien vouloir assurer une large diffusion de cette communication afin de faciliter la bonne mise en œuvre de cette réforme.

Mes services se tiennent à votre disposition pour toutes précisions à l'adresse de messagerie suivante : pref-siv-habilitations@bouches-du-rhone.gouv.fr .

Le Préfet,

Pour le Préfet
La Secrétaire Générale Adjointe

Maxime AHRWEILLER

Liste des destinataires in fine

Monsieur le Président de la chambre départementale des huissiers

Monsieur le Président de la chambre de commerce et d'industrie

Monsieur le Président de la chambre des métiers et de l'Artisanat

Monsieur le Délégué régional PACA du conseil national des professionnels de l'automobile

Monsieur le Directeur régional du GNFA

Mesdames, Messieurs les professionnels du commerce de l'automobile

Mesdames, Messieurs les loueurs

Mesdames, Messieurs les experts

Mesdames, Messieurs les huissiers

Mesdames, Messieurs les responsables des centres VHU et démolisseurs des autres moyens de transport

Mesdames, Messieurs les assureurs

Annexe : Liste des opérations devant être traitées par les professionnels habilités

1. Professionnels du commerce de l'automobile
 - Voir liste : « Principaux cas de gestion et opérations non supportés par les habilitations SIV des professionnels de l'automobile et nécessitant un traitement en préfecture jusqu'à l'ouverture des CERT »
2. Loueurs
 - Changement de locataire
 - Changement de titulaire VO de location en série normale
 - Déclaration d'achat
 - Déclaration de cession
 - Demande de situation administrative simplifiée
 - Fin d'usage démonstration
 - Immatriculation VN de location en série normale
 - Modification de l'adresse du locataire
 - Réédition du certificat provisoire d'immatriculation
3. Experts
 - Déclaration de véhicule endommagé
 - Premier rapport véhicule endommagé
 - Second rapport véhicule endommagé
4. Huissiers
 - Restitution de la liste des véhicules d'un titulaire
 - Déclaration valant saisie sur véhicule
 - Renouvellement de déclaration valant saisie sur véhicule
 - Main levée de déclaration valant saisie sur véhicule
5. Centre VHU et démolisseurs des autres moyens de transport
 - Déclaration d'achat pour destruction
 - Déclaration d'intention de détruire
 - Déclaration de cession pour destruction
6. Assureurs
 - Consultation du SIV pour identification d'un véhicule accidenté
 - Déclaration d'achat dans le cadre d'une procédure d'indemnisation
 - Déclaration de cession dans le cadre d'une procédure d'indemnisation
 - Inscription de refus de cession (opposition procédure véhicule économiquement irréparable)

Principaux cas de gestion et opérations non supportés par les habilitations SIV des professionnels de l'automobile et nécessitant un traitement en préfecture jusqu'à l'ouverture des CERT

Liste susceptible d'évolutions, mise à jour régulière sur : <http://dscr.minint.fr/index.php/domaines-d-activite/immatriculation>

1. Immatriculations

- véhicules avec usage, hors transit temporaire et véhicules de démonstration (ex : véhicules de collection, véhicules agricoles, etc. - cf. article 4 de l'arrêté du 09/02/2009 relatif aux modalités d'immatriculation des véhicules)
- véhicules avec mentions particulières (taxi, hayon, feu bleu cat B, transport public de -10 personnes, ensemble +essieux : 1t, etc. - cf. article 5 et annexe 3 de l'arrêté du 09/02/2009)
- véhicules avec formalités particulières (vente domaniale sans CIV, vente aux enchères sans CIV décision de justice, absence de CIV, série spéciale FFECSA, provenance COM et DOM- cf. article 12 de l'arrêté du 09/02/2009)
- véhicules avec situation administrative bloquante (procédure VE-immobilisation, opposition au transfert du certificat d'immatriculation)
- véhicules diplomatiques
- véhicules d'occasion importés (y compris les COM)
- cyclos anciens
- véhicules soumis à réception à titre isolé (RTI)
- véhicules transformés par des carrossiers non- qualifiés UTAC
- véhicules transformés par des carrossiers qualifiés UTAC pour lesquels l'opération n'est pas réalisable en FW
Pro :
 - véhicule de genre national (J.1) « CTTE » en réception nationale
 - VP transformés en Dériv.VP o inversement (réversibilité)
- véhicules d'occasion avec CIV comportant une anomalie de production (numéro de formule bloquant)
- motocyclettes :
 - avec puissance modifiée
 - mises en circulation avant le 1^{er} juillet 2004
- pré-demandes de changement de titulaire réalisées sur mon-service-public.fr obligeant la validation en préfecture
- duplicata jusqu'à la mise en œuvre de la nouvelle téléprocédure « demande de duplicata » (4 mars 2017)
- changement d'état civil (nom ou raison sociale)
- changement d'état matrimonial
- ajouts/retraits d'usage

2. Modifications de caractéristiques du véhicule

- ajouts/retraits de mentions particulières
- modifications de caractéristiques techniques (ex : bridages/débridages, transformations, etc.)

3. Autres modifications et corrections

- annulations/corrections d'opérations SIV
- corrections d'informations du titulaire autres que l'adresse tel que le nom
- ajouts/retraits de co-titulaire
- attributions de nouveaux numéros suite à usurpations de plaques
- modification du droit d'opposition à la réutilisation des données personnelles

4. Demandes d'information

- fiches d'identification de véhicules (FIV)
- certificats de situation administrative détaillée (CSA)
- rééditions d'accusés d'enregistrement de déclarations de cession
- historique du véhicule concernant les données du titulaire du CIV

5. Opérations liées à l'activité de professionnel de l'automobile

- demandes et renouvellements de W garage
- paiements de bons d'opération
- prolongations de certificat WW
- prolongations d'usage en transit temporaire
- déclarations d'achat pour destruction d'un véhicule précédemment immatriculé à l'étranger
- déclarations de cession/achat pour destruction de véhicules avec CIV absents ou non mutés

AVANT LE 1^{ER} JANVIER 2017

Professionnels de l'automobile

habilitez-vous !



À partir du 1^{er} janvier 2017, fin des dépôts de dossiers en préfecture*.

• Gagnez du temps en effectuant vos opérations en ligne.

• Habilitiez-vous pour bénéficier d'une connexion en ligne.

• Gagnez du temps en effectuant vos opérations en ligne.

• Habilitiez-vous pour bénéficier d'une connexion en ligne.

• Gagnez du temps en effectuant vos opérations en ligne.

• Habilitiez-vous pour bénéficier d'une connexion en ligne.

• Gagnez du temps en effectuant vos opérations en ligne.

• Habilitiez-vous pour bénéficier d'une connexion en ligne.

• Gagnez du temps en effectuant vos opérations en ligne.



MES DÉMARCHES à portée de clic !

*Seules certaines procédures non soumises à habilitation seront traitées aux guichets des préfectures. Plus d'infos sur : www.ants.gouv.fr

Pas encore habilité ?

L'habilitation à télétransmettre les déclarations des usagers au **Système d'Immatriculation des Véhicules (SIV)** concerne les professionnels du commerce de l'automobile (y compris du cyclomoteur), loueurs, experts en automobile, huissiers, démolisseurs, broyeur et les centres VHU.

Pourquoi demander l'habilitation ?

A compter du 1^{er} janvier 2017, les opérations du SIV pouvant faire l'objet d'une habilitation ne seront plus prises en charge en préfecture. Il s'agit de simplifier la procédure pour les professionnels comme pour les usagers.

L'habilitation permet notamment de réaliser **les démarches d'immatriculation pour le compte des particuliers via la télétransmission des informations** dans le fichier informatique. Un simple accès internet suffit pour communiquer avec le SIV.

Le professionnel habilité peut alors procéder à la télétransmission d'opérations en lien avec son activité (télétransmettre la demande d'immatriculation pour le compte de l'usager, les conclusions des rapports d'experts en automobile, déclarations relatives à la situation du véhicule, etc...).

Une fois habilité, le professionnel peut faire une demande d'agrément lui permettant de percevoir les taxes et redevances liées à l'immatriculation pour le compte du Trésor Public.

Comment s'habiler ?

Trois étapes

1 Remplir une pré-demande dématérialisée par l'intermédiaire de l'Application des Pré-demandes APD sur : <https://habilitation-siv.interieur.gouv.fr>

2 Transmettre un dossier par voie postale ou le déposer à la préfecture dans un délai de 8 jours à compter de la date de la pré-demande. La liste des pièces justificatives à fournir (extrait Kbis,...) est disponible sur <https://immatriculation.ants.gouv.fr/Infos-pros>

3 Valider et signer les conventions en préfecture.

AVANT LE 1^{ER} JANVIER 2017

Professionnels de l'automobile habilitez-vous !

République Française
Ministère de l'Intérieur

Certificat
d'immatriculation

Permisso de circulaci6n; Osv6d6eni o registraci; Registreringsattest;
Zulassungsbescheinigung; Registererimisturnistus; Αβεια κυκλοφορίας;
Registration certificate; Carta di circolazione; Registrac6o;
Registraci6s liudzimas; Form...

20-SIV-17

À partir du 1^{er} janvier 2017, fin des
dépôts de dossiers en préfecture*.

- Habilitiez-vous pour bénéficier d'une connexion avec le SIV.
- Gagnez du temps en effectuant vos opérations en ligne.
- Devenez partenaire du SIV.

PASSEPORT
CARTE D'IDENTITÉ
IMMATRICULATION
PERMIS DE CONDUIRE



MES DÉMARCHES
à portée de clic !